

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°36 du 2 mai 2019

Présents: Mrs. HINDERCHIETTE, DOUHAY, GIVERNET, RYMPEL, MATHEY, MOSCATO.

Courriers entrants

Club ST REMY, courriel du 24/04/2019 ayant pour l'Inter club du 06/04/2019 et l'oubli de mentionner SEVREY/LUX. En conséquence la commission demande le retrait de l'amende de 25€ au club de SEVREY/Lux (cf. PV N°34).

Club LES GUERREAUX LA MOTTE, courriel du 26/04/2019 ayant pour objet la qualification de leur équipe U13 2 en finale régional U13F. La commission reporte la rencontre VENDENNESSE/ARROUX – LES GUERREAUX 2 au 08/05/2019.

Arbitre YOUNES Rayan, courriel du 02/05/2019 ayant pour objet l'erreur du score de la rencontre LE BREUIL – PARAY. Le nécessaire a été fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

D3C Match 50582.2 CHAMPFORGEUIL 1 – CHATENOY 3 DU 28/04/2019

Suite au problème rencontré avec la FMI, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euro à CHAMPFORGEUIL.

SENIORS

Match 51391.2 MACON SPORTING 3 – LA ROCHE VINEUSE 3 D4A du 14/04/2019

Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE 3 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait la commission déclare LA ROCHE 3 forfait général.

Amende : 125 € à La ROCHE VINEUSE.

Retour commission discipline LIGUE :

Pris note.

RESERVE

D3B Match 50117.2 TORCY AST 2 – MELLECEY MERCUREY 1 du 28/04/2019

Réserve régulièrement confirmée de MELLECEY MERCUREY sur la participation des joueurs de TORCY susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre en équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification de la feuille de match de l'équipe 1, il s'avère que 5 joueurs avaient participé au dernier match en équipe supérieure, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3, - 1 point, à TORCY.

Droit : 25 € à TORCY.

FEMININES

U15F CHATENOY déclarant forfait général pour son équipe U15F 2.

Droit : 40 €

JEUNES

Match 54909.1 EPERVANS 1 – SORNAY 2 du 27/04/2019 U15 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de SORNAY 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à SORNAY 2

Amende : 30 € à SORNAY.

Match 54910.1 RULLY 1 – VERDUN 1 du 27/04/2019 U15 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de VERDUN 1.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à VERDUN 1

Amende : 30 € à VERDUN.

Match 54505.1 PALINGES 1 – HL2S 2 du 27/04/2019 U18 D2A

Forfait non déclaré dans les délais de PALINGES 1.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à PALINGES 1.

Amende : 30 € à PALINGES.

Match 53951.2 POUILLOUX 1 – LES GUERREAUX 1 du 27/04/2019 U13 D3D

Forfait non déclaré dans les délais de LES GUERREAUX 1.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à LES GUERREAUX 1.

Amende : 25 € à LES GUERREAUX

Match 53783.2 IGORNAY 1 – ST REMY 1 du 27/04/2019 U13 D2C

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY 1.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à ST REMY 1.

Amende : 25 € à ST REMY.

Match 53587.2 DIGOIN – MACON UF 2 du 27/04/2019 U13 D1A

Forfait non déclaré dans les délais de MACON UF 2.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à MACON UF 2.

Amende : 25 € à UF MACON.

Match 54006.2 SENNECEY LE GRD 3 – EPERVANS 1 du 27/04/2019 U13 D3F

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRD 3.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à SENNECEY LE GRD 3.

Amende : 25 € à SENNECEY le GRAND.

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président

A. GIVERNET

Le secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.